



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-253

Objet : Rue de Beaurepaire (à hauteur du n°43)
Trottoir rétréci

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 juin 2023, présentée par Mme Sylvie Mérel – Responsable du service Bâtiments de la Ville de Redon – 18, place Saint Sauveur – 35600 Redon, pour réaliser des travaux,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue de Beaurepaire (à hauteur du n°43), de rétrécir le trottoir (pose d'un échafaudage), à compter du mardi 6 juin 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Beaurepaire (à hauteur du n°43), le trottoir sera rétréci (pose d'un échafaudage), à compter du mardi 6 juin 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : le service BEPAM sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 6 juin 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

PO/ Rodrigue Henrio

Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine